



COMMUNICATION DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

Le Gouvernement a présenté, devant le Comité de Haut niveau du projet Cigéo, les nouvelles dispositions d'information et d'échange qu'il propose, notamment le centre d'information et de ressources.

Compte tenu des différentes interrogations qui ont circulé dans la presse ou les réseaux sociaux, la Commission nationale du débat public (Cndp) souhaite clarifier les éléments suivants afin d'éviter toute confusion.

Le débat public à venir sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) résulte d'une obligation légale (article L. 121-8, alinéa 4 et R. 121-1-1 du code de l'environnement) indépendante des initiatives prises par le Gouvernement.

Dans ce cadre, les modalités d'organisation, le calendrier ainsi que le périmètre thématique du débat ne relèvent que de la seule décision de la Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante, sur proposition de la Commission particulière présidée par Isabelle Harel-Dutirou.

Nous constatons que le Gouvernement a affirmé dans son communiqué de presse que **tous les sujets pourront être réinterrogés** puisque le débat doit « réactualiser les principes qui ont présidé à la gestion des déchets nucléaires dans notre pays » et « ouvrir toutes les options possibles quant à l'avenir du nucléaire dans les décennies à venir ».

Ce qui implique, bien évidemment, le respect pendant cette période d'un principe fondamental du débat public : les décideurs et leurs opérateurs s'abstiennent de toute initiative et décision opérationnelles qui préempteraient de fait les conclusions du débat.

Créée en 1995, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille au respect de la participation du public à l'élaboration des projets, plans et programmes qui ont un impact sur l'environnement et qui présentent de forts enjeux socioéconomiques. Ses missions ont été récemment renforcées. Elle peut désormais organiser des débats publics sur les plans et programmes nationaux.

La CNDP est une instance collégiale de 25 membres (parlementaires, élus locaux, membres du Conseil d'État, de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes, des tribunaux administratifs, représentants des associations, du patronat, des syndicats). La diversité de ses membres est une garantie d'indépendance et de neutralité. La CNDP porte les valeurs du débat public : transparence, rigueur, impartialité et loyauté de la procédure, afin de contribuer à légitimer les décisions.